

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Icon Infiltrant

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

pour usage dentaire uniquement

**Utilisations déconseillées**

les femmes enceintes ou qui allaitent ne doivent pas travailler avec des substances dangereuses

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	DMG Chemisch-Pharmazeutische Fabrik GmbH	
Rue:	Elbgaustraße 248	
Lieu:	D-22547 Hamburg	
Téléphone:	+49. (0) 40. 84006-0	Téléfax: +49. (0) 40. 84006-222
E-mail:	info@dmg-dental.com	
Internet:	www.dmg-dental.com	

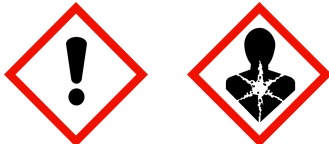
**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2; H319  
 Skin Sens. 1; H317  
 Repr. 1B; H360

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Triethylene glycol dimethacrylate  
 Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid  
 2-Ethylhexyl 4-(dimethylamino)benzoate  
 méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Conseils de prudence**

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 2 de 14

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P308+P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P405

Garder sous cléf.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

Contient &lt; 1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate			75 - < 80 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1B; H317			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid			15 - < 20 %
	500-066-5		01-2119489900-30	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H319 H317 H412			
21245-02-3	2-Ethylhexyl 4-(dimethylamino)benzoate			< 1 %
	244-289-3		01-2120766649-35	
	Repr. 1B; H360			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			< 1 %
	201-297-1	607-035-00-6	01-2119452498-28	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
110-82-7	cyclohexane			< 0,1 %
	203-806-2	601-017-00-1		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 3 de 14

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
109-16-0	203-652-6	Triethylene glycol dimethacrylate	75 - < 80 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
28961-43-5	500-066-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	15 - < 20 %
		dermique: DL50 = >13200 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
21245-02-3	244-289-3	2-Ethylhexyl 4-(diméthylamino)benzoate	< 1 %
		par voie orale: DL50 = 14900 mg/kg	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	< 1 %
		par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
110-82-7	203-806-2	cyclohexane	< 0,1 %
		par inhalation: CL50 = >32,88 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.  
Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 4 de 14

collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME (8 h)	
		375	1300		VLE (15 min)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 5 de 14

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	48,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,9 mg/kg p.c./jour
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	16,2 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,8 mg/kg p.c./jour
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	208 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	13,7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	416 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	348,4 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-4-methylphenol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	3,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,5 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 6 de 14

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate	
Eau douce		0,016 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,002 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,7 mg/l
Sol		0,027 mg/kg
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,008 mg/kg
Sédiment marin		0,001 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,006 mg/kg
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		10,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-4-methylphenol	
Eau douce		0,000199 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00199 mg/l
Eau de mer		0,000199 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0996 mg/kg
Sédiment marin		0,00996 mg/kg
Sol		0,04769 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 7 de 14

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Utilisation de vêtements de protection.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		Ingrédient : 10 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en corps solides: non déterminé

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 8 de 14

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

aucune

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat	supplier SDS	
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Souris	supplier SDS	
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid				
	orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	supplier SDS/ ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg >13200	Lapin	supplier SDS/ ECHA	
21245-02-3	2-Ethylhexyl 4-(diméthylamino)benzoate				
	orale	DL50 mg/kg 14900	Rat	ECHA	OCDE 401
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat	supplier SDS	
	cutanée	DL50 mg/kg >5000	Lapin	supplier SDS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 29,8 mg/l	Rat	supplier SDS	
110-82-7	cyclohexane				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat	ECHA	OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Lapin	ECHA	OCDE 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l >32,88	Rat	ECHA	OCDE 403

**Irritation et corrosivité**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 9 de 14

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (Triethylene glycol dimethacrylate; Propylidynetrimeanol, ethoxylated, esters with acrylic acid; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle)

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. (2-Ethylhexyl 4-(diméthylamino)benzoate)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,95 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	supplier SDS/ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,2 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	supplier SDS/ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 70,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	supplier SDS/ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >1000 mg/l ( )	3 h	Boue activée	supplier SDS/ECHA	
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h		supplier SDS	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 110 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	ECHA	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 9,4 mg/l			supplier SDS	OCDE 210
	Toxicité pour les algues	NOEC >110 mg/l		Selenastrum capricornutum	supplier SDS	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 37 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)	supplier SDS	OCDE 202
110-82-7	cyclohexane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,925 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate				
	OCDE 301B	85%			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	OCDE 301C	94%	14		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
110-82-7	cyclohexane				
		77%	28		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 11 de 14

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
109-16-0	Triethylene glycol dimethacrylate	2,3
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid	2,89
21245-02-3	2-Ethylhexyl 4-(diméthylamino)benzoate	6,2
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,38
110-82-7	cyclohexane	3,44

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (SAUF DÉCHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MÉDICAUX); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 12 de 14

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 13 de 14

**Abréviations et acronymes**

Flam. Liq: Liquides inflammables

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Icon Infiltrant**

Date de révision:

Code du produit: G000030

Page 14 de 14

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

---

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*